

**A. SEANCE PUBLIQUE**

1. Intercommunale IMIO - Assemblée Générale Ordinaire le 09 décembre 2020.
2. Sofilux - Subside attribué à TVLux.
3. Intercommunale SOFILUX - Assemblée Générale Ordinaire le 17 décembre 2020.
4. Extension d'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets.
5. Caméras de surveillance - Octroi d'un subside à la Zone de Police.
6. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Arrêté ministériel - Route la région wallonne n° N82 - Avis à donner.
7. Biens mobiliers saisis ou abandonnés sur la voie publique - Véhicules « épaves » – Proposition de reprise des véhicules à deux écoles présentes sur le territoire communal et à l'Institut Provincial de Formation – Subvention en nature
8. Acquisition titres repas par voie électronique - Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Demande de mise à disposition d'un excédent de voirie communale à Grandcourt à Monsieur et Madame PONCELET-ARQUIN.
10. Mise à disposition de la salle du Conseil, les lundis 30 novembre et 21 décembre 2020 - Demande du Centre Public d'Action Sociale.
11. Virton - Eclairage public - Programme e-LUMin - Travaux de remplacement - Suppression des sources lumineuses - Année 2021 - Phase 1/1 - Décision de principe.
12. Construction d'un abri à chauves-souris avec l'accompagnement de Natagriwal - Approbation des conditions et du mode de passation.
13. Formation, accompagnement temporaire et consultance en vue de l'implémentation d'une culture de la participation à Virton - Approbation des conditions et du mode de passation.
14. Requête de Monsieur Jean-Marc CHOLLOT - Demande d'autorisation pour le placement d'une buse de sortie de cheminée d'un poêle par l'extérieur débordant sur le domaine public communal - habitation sise rue de la poste 6 à Virton.
15. Nettoyage des rues du centre-ville, des sanitaires publics et des vitres des bâtiments communaux et de la MR-MRS l'Amitié - Approbation des conditions et du mode de passation.
16. Inspection préventive des ascenseurs ou appareils similaires par un service externe de contrôle technique - Approbation des conditions et du mode de passation.
17. Divers et communications - Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
18. Divers et communications – Procès-verbal du Conseil communal conjoint avec le Conseil de l'Action Sociale du 28 octobre 2020.

## **CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2020.**

*La séance débute à 19h18'.*

### **Présents :**

François CULOT, Bourgmestre, Président;  
Vincent WAUTHOZ, Annie GOFFIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Michel THEMELIN,  
Alain CLAUDOT, Échevins;  
Nicolas SCHILTZ, Président du CPAS (voix consultative);  
Denis LACAVE, Etienne CHALON, Philippe LEGROS, Hugues BAILLOT, Didier FELLER,  
Christophe GAVROY, Annick VAN DEN ENDE, Sébastien MICHEL, Michel MULLENS,  
Virginie ANDRE, André GILLARDIN, Jean Pierre PAILLOT, Pascal MASSART, Benoît  
PERFRANCESCHI, Jean-François BODY, Conseillers;  
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.

### A) **SEANCE PUBLIQUE**

*En raison de la crise sanitaire actuelle liée au coronavirus (covid 19) et conformément au Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (publié au Moniteur Belge du 16 octobre 2020) organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, par décision du Collège communal du 10 novembre 2020, la présente réunion a lieu de manière virtuelle, par vidéoconférence.*

### **1. INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 09 DÉCEMBRE 2020.**

*Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller communal, se retire à 19h22' en cours de discussion.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L-1523 - 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu sa délibération prise en date du 20 juin 2019 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Vu l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives daté du 30 juillet 2019, approuvant la délibération du Conseil communal de Virton du 20 juin 2019, relative à la souscription d'une part B dans le capital de l'Intercommunale IMIO pour un montant de 3,71 € ;

Considérant que la Commune a été convoquée par courrier en date du 04 novembre 2020 et reçue le 09 novembre 2020 à participer à l'Assemblée Générale d'Imio qui aura lieu le 09 décembre 2020 ;

Considérant qu'une seconde Assemblée Générale Ordinaire est dès à présent convoquée pour le 16 décembre 2020 à 18 heures dans les locaux d'IMIO, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel, 5032 Les Isnes, étant entendu que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant de la commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressée par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 09 décembre 2020 qui nécessitent un vote.

Article 1 :

d'approuver l'ordre du jour dont dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Article 2 :

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre le présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

**2. SOFILUX - SUBSIDE ATTRIBUÉ À TVLUX.**

*Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller, reprend siège à 19h28'.*

*Après intervention de Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, déclarant préciser que ce point fait partie du point 3 de l'ordre du jour et qu'il y a lieu de voter uniquement sur ce point 3 et après intervention de la Directrice Générale,*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier envoyé par SOFILUX, daté du 22 octobre 2020, expliquant la demande émise par TVLux de voir son subside augmenté afin de pouvoir faire face aux difficultés financières rencontrées ces deux dernières années ;

Considérant que le Conseil d'Administration de SOFILUX du 20 octobre 2020 s'est prononcé favorablement en attribuant un subside à TVLux de la façon suivante :

- 1.5 € par habitant suivant statuts,
- 1 € supplémentaire sera octroyé pour l'année 2020 ;

Considérant que la décision finale revient aux Communes ;

Considérant la demande de SOFILUX à recevoir l'avis des Communes afin de pouvoir les présenter lors de son Assemblée en décembre prochain ;

Sur proposition du Collège communal,

PREND CONNAISSANCE de la décision prise par le Conseil d'Administration de SOFILUX en date du 20 octobre 2020 relative à l'attribution d'un subside à TVLux de la façon suivante :

- 1.5 € par habitant suivant statuts ;
- 1 € supplémentaire sera octroyé pour l'année 2020.

**3. INTERCOMMUNALE SOFILUX - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE LE 17 DÉCEMBRE 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée par courrier recommandé daté du 29 octobre 2020 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020, qui se déroulera Avenue d'Houffalize, 58B à 6800 Libramont, sans présence physique ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2020, à savoir:

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 – année 2021 ;
2. Augmentation des subsides à TVLux pour l'année 2020 ;

sont approuvés tels que présentés.

En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. EXTENSION D'AFFILIATION DE LA COMMUNE À L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS.**

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Considérant que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Considérant que toutefois, la commune ne s'est pas prononcée sur sa participation à cette prorogation ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que le moment est venu pour la commune de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Considérant qu'à cet effet il est opportun de faire participer la commune à la prorogation du terme statutaire de son intercommunale ORES Assets;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets,
- DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**5. CAMERAS DE SURVEILLANCE - OCTROI D'UN SUBSIDE À LA ZONE DE POLICE.**

*Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps à la Zone de Police de Gaume, assisté de Madame Aurélie KAISER, Conseillère stratégique, criminologue, et Monsieur Christian NAISSE, responsable du service ICT de la zone de police..*

*Monsieur SCHUL débute à 19h55' la présentation du powerpoint intitulé « Caméras – Ville de Virton ».*

*Etant donné des difficultés techniques liées à une connexion internet instable, Monsieur le Président propose d'aborder les points suivant de l'ordre du jour pour que Monsieur SCHUL puisse se « reconnecter », ce à quoi il est acquiescé unanimement.*

**6. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL - ROUTE LA RÉGION WALLONNE N° N82 - AVIS À DONNER.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le courrier du 12 octobre 2020, de Monsieur TRILLET P.Y, Directeur des Ponts et Chaussées, transmettant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne et sollicitant l'avis du Conseil communal concernant la régularisation de la signalisation lumineuse et un passage pour piétons sur la route n° N82 - PK 23.245 à ETHE ;

Considérant que le délai pour remettre son avis est de 60 jours à partir de la date de la demande ;

Vu l'avis favorable du Service de Police, transmis par courriel le 27 octobre 2020, par lequel Monsieur ALBERT, Inspecteur Principal, responsable du poste de Virton, indique : « Il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis plusieurs années, à savoir l'installation du feu tricolore à ETHE. Je n'ai donc aucun commentaire à formuler.»;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 5 novembre 2020 décidant de proposer au Conseil communal de donner un avis favorable concernant la régularisation de la signalisation lumineuse et un passage pour piétons sur la route n° N82 - PK 23.245 à ETHE;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région wallonne n° N82 et spécifiquement la régularisation de la signalisation lumineuse et un passage pour piétons sur la route n° N82 - PK 23.245 à ETHE.

**7. BIENS MOBILIERS SAISIS OU ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE - VÉHICULES « ÉPAVES » – PROPOSITION DE REPRISE DES VÉHICULES À DEUX ÉCOLES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET À L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION – SUBVENTION EN NATURE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en-dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Vu le courriel du 16 octobre 2020 par lequel l'Enseignement spécial de Saint-Mard communique la liste des véhicules pouvant les intéresser ;

Vu courriel du 26 octobre 2020 par lequel M. Sébastien PIERSON, magasinier-préparateur pour la Province du Luxembourg, informe le service patrimoine être toujours à la recherche d'épaves de voitures ;

Considérant que l'article 2 de la loi susmentionnée prévoit que les administrations communales ne doivent plus conserver que six mois à dater du jour du dépôt, les biens leur remis, ou à dater du jour de l'enlèvement les biens recueillis par elles ;

Considérant que l'article 4 de la loi susmentionnée prévoit qu'à l'expiration du délai de six mois à dater du jour de leur enlèvement de la voie publique, de tels objets non réclamés par leur propriétaire ou un ayant droit deviennent la propriété de la commune ;

Considérant que 6 véhicules, dont une carcasse brûlée, ont été trouvés sur la voie publique il y a plus de six mois et sont entreposés depuis lors sur le terrain communal près de l'abattoir ;

Considérant que ces véhicules encombrant le terrain communal depuis plus de six mois ;

Considérant que ces véhicules abandonnés n'ont pas été réclamés par leur propriétaire ou un ayant droit ;

Vu le listing et le reportage photographique reprenant les véhicules suivants :

- 1 FORD FOCUS grise reprise le 8/2/17 (immobilisée sur le terrain communal près de l'abattoir) ;
- 1 PEUGEOT 107 jaune reprise le 27/12/18 (immobilisée sur le terrain communal près de l'abattoir) ;
- 1 SEAT CORDOBA grise reprise le 30/4/19 (immobilisée sur le terrain communal près de l'abattoir) ;
- 1 CITROËN XSARA jaune (immobilisée sur le terrain communal près de l'abattoir) ;
- 1 LANCIA THESIS bleu foncé (immobilisée sur le terrain communal près de l'abattoir) ;
- 1 épave (immobilisée sur le terrain communal près de l'abattoir) ;

Considérant que ces véhicules sont, par conséquent, devenus la propriété de la commune mais qu'au vu de leur mauvais état général et du fait qu'il n'y a pas de clé, ils ne sont d'aucune utilité pour l'administration communale, encombrant le terrain communal et, à long terme, seront source de pollution ;

Considérant le fait que transporter ces véhicules à la ferraille engendrerait beaucoup d'heures de travail à nos services communaux (obligation de dépolluer et transport des véhicules jusqu'à la casse) par rapport au montant qu'ils rapporteraient ;

Considérant que, sur le territoire communal, l'Enseignement spécial de Saint-Mard et l'Institut des Arts et Métiers de Pierrard proposent des cours de mécanique et de carrosserie ;

Considérant que la Province du Luxembourg recherche la mise à disposition gratuite d'épaves de voitures non-dépolluées pour des exercices de désincarcération à destination des pompiers sur le site de l'institut provincial de formation à Bastogne et que l'enlèvement du véhicule, le rapatriement éventuel ou l'acheminement à la décharge est effectué par leurs soins ;

Considérant que, dans ces conditions, il serait opportun de proposer à ces deux écoles la reprise de véhicules et de demander aux pompiers (à l'institut provincial de formation à Bastogne – Ecole du feu) de venir chercher les véhicules restants ;

Considérant qu'il ressort d'un contact entre l'échevin Michel THEMELIN et l'Institut des Arts et Métiers de Pierrard, que cet établissement n'est pas intéressé par les véhicules car ces derniers ne disposent pas de clef de contact ;

Considérant que l'Enseignement spécial de Saint-Mard est intéressé par les 3 véhicules suivants : FORD FOCUS grise, SEAT CORDOBA grise, CITROEN XSARA jaune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE de faire don des véhicules abandonnés ou saisis ;

MARQUE SON ACCORD sur les deux propositions suivantes :

1. de proposer à l'École d'Enseignement Spécialisé Primaire et Secondaire de la Communauté Française de Saint-Mard (Chemin Morel 71 à 6762 Saint-Mard) la reprise des 3 véhicules suivants pour leurs cours de mécanique ou de carrosserie, contre enlèvement : FORD FOCUS grise, SEAT CORDOBA grise, CITROEN XSARA jaune.
2. de proposer à l'Institut provincial de formation à Bastogne – École du feu (Rue du Fortin 24 - Parc d'Activités Économiques 1 à 6600 Bastogne) la reprise des véhicules « épaves » restants qui sont stockés sur le terrain communal de l'abattoir, contre enlèvement.

8. **ACQUISITION TITRES REPAS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MONDE DE PASSATION.**

*Sur proposition du Collège communal, le Conseil accepte unanimement que ce point soit retiré. Ce point sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil communal.*

9. **DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN EXCEDENT DE VOIRIE COMMUNALE À GRANDCOURT À MONSIEUR ET MADAME PONCELET-ARQUIN.**



LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier daté du 22 juin 2020 par lequel Madame Marie-Brigitte BISSEN ainsi que Monsieur et Madame PONCELET – ARQUIN informent la Ville qu'un compromis de vente a été signé le 25 juin 2020 concernant l'achat de la maison située rue des Forges, 24 à 6760 GRANDCOURT ;

Vu sa délibération prise en date du 29 décembre 2003 marquant son accord sur la mise à disposition à Madame BISSEN Marie-Brigitte du terrain situé à main droite de la construction tel que repris en jaune au plan annexe, afin d'y implanter une fosse septique et fixant une redevance annuelle pour cette mise à disposition de vingt-cinq euros (25 €) ;

Considérant que cette mise à disposition a été accordée à Madame BISSEN afin que le bien puisse se conformer aux exigences d'épuration des eaux usées alors que le bien ne possède aucun espace extérieur ;

Considérant que cette mise à disposition a permis à Madame BISSEN de placer une fosse septique, la maison ne disposant pas de terrain alors que les règles d'urbanisme imposaient le placement d'une fosse septique ;

Considérant, dès lors, l'intérêt d'établir le transfert de mise à disposition de l'excédent de voirie vers le nouveau propriétaire de la maison sise rue des Forges, 24 à 6760 GRANDCOURT ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur le transfert de mise à disposition à titre strictement précaire de l'excédent de voirie (terrain situé à main droite de la construction, tel que repris en jaune au plan en annexe) où se trouve la fosse septique à Monsieur et Madame PONCELET – ARQUIN, moyennant une redevance annuelle de 25 euros indexés (base 2013 - indice santé septembre 2020).

De janvier à septembre 2020, la mise à disposition sera toujours enrôlée au nom de Madame BISSEN. La modification sera faite à partir d'octobre 2020.

CHARGE le Collège d'informer les intéressés.

**10. MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL, LES LUNDIS 30 NOVEMBRE ET 21 DÉCEMBRE 2020 - DEMANDE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel daté du 20 octobre 2020 par lequel Madame Audrey NGUYEN, du CPAS de VIRTON, sollicite la mise à disposition de la salle du conseil les lundis 30 novembre et 21 décembre 2020, à partir de 17 heures ;

Considérant que cette mise à disposition permettrait au CPAS d'organiser une réunion du Conseil de l'action sociale en respectant la distance requise entre les membres ;

Considérant les nouvelles mesures pour limiter les contacts à l'Hôtel de Ville suite au Covid19 ;

Considérant, dès lors, que la mise à disposition de la salle ne pourra être effective que sous réserve de répondre aux réglementations covid en vigueur aux dates souhaitées ;

Considérant que la salle du Conseil est disponible les lundis 30 novembre et 21 décembre 2020 ;

Considérant que la mise à disposition se ferait en dehors des heures de bureau ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Conseil au CPAS de VIRTON les lundis 30 novembre et 21 décembre 2020, à partir de 17 heures.

La mise à disposition de la salle ne pourra être effective que sous réserve de répondre aux réglementations Covid en vigueur aux dates souhaitées.

La salle du Conseil pourrait accueillir 16 personnes au maximum et les mises à disposition devront se faire en veillant au respect des mesures de distanciation sociale.

**II. VIRTON - ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME E-LUMIN - TRAVAUX DE REMPLACEMENT -SUPPRESSION DES SOURCES LUMINEUSES - ANNÉE 2021 - PHASE 1/1 - DÉCISION DE PRINCIPE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de Virton approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2019 ;

Vu sa délibération prise en date du 28 octobre 2019 :

- marquant son accord de principe quant au programme de remplacement de 185 points lumineux sur Virton proposé par ORES Assets pour l'année 2020 estimé à 58.090,00 € HTVA, soit 70.288,90 € TVAC à charge de la Ville.
- invitant ORES Assets à finaliser le projet relatif au remplacement de 185 points lumineux sur Virton.
- décidant de financer cette dépense à l'article 426/735-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ainsi qu'aux exercices suivants ;

Considérant que ORES propose un programme de renouvellement du parc d'éclairage public de la Ville de Virton pour l'année 2021, à savoir 177 points à remplacer ;

Vu l'estimation d'ORES en date du 10 septembre 2020, détaillée comme suit :

Le budget global pour la réalisation du projet 77.568,00 € HTVA

L'intervention OSP > 60W (125€) 375,00 € HTVA

L'intervention OSP ≤ 60W (180 €) 31.320,00 € HTVA

Solde à prévoir au budget communal 45.873,00 € HTVA

Vu les plans présentés par ORES ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 177 luminaires dans la section de Virton ;

Vu sa délibération prise en date du 12 février 2020 décidant d'adhérer à la convention-cadre entre la Ville et l'Intercommunale SOFILUX définissant les modalités de financement des investissements de remplacement du parc d'éclairage communal pour les dix prochaines années ;

Considérant dès lors que pour financer sa part, pour le programme 2021, estimée à un montant de 45.873,00 € HTVA, soit 55.507,00 € TVAC, la Ville pourra bénéficier de la convention-cadre entre la Ville et l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que le projet définitif sera présenté au Conseil Communal une fois celui-ci finalisé par ORES Assets ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de Virton de marquer son accord de principe quant au programme présenté par ORES Assets pour l'année 2021 et ce, afin de permettre à ORES Assets de finaliser le dit projet ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière ff en date du 23 octobre 2020 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci n'a pas transmis son avis de légalité, le délai légal ayant expiré le 06 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE quant au programme de remplacement de 177 points lumineux sur Virton proposé par ORES Assets pour l'année 2021 estimé à 45.873,00 € HTVA, soit 55.507,00 € TVAC à charge de la Ville.

INVITE ORES Assets à finaliser le projet relatif au remplacement de 177 points lumineux sur Virton.

DECIDE de financer cette dépense à l'article 426/735-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ainsi qu'aux exercices suivants.

*Monsieur le Président propose de réexaminer le point initialement prévu à l'ordre du jour au numéro 5, à savoir : « Caméras de surveillance – Octroi d'un subside à la Zone de Police » étant donné que Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de corps à la Zone de Police de Gaume, Monsieur Jean-Yves SCHUL, assisté de Madame Aurélie KAISER, Conseillère stratégique, criminologue, et Monsieur Christian NAISSE, responsable du service ICT de la zone de police sont prêts, ce à quoi il est acquiescé unanimement.*

**5. CAMERAS DE SURVEILLANCE - OCTROI D'UN SUBSIDE À LA ZONE DE POLICE.**

*Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps à la Zone de Police de Gaume, assisté de Madame Aurélie KAISER, Conseillère stratégique, criminologue, et de Monsieur Christian NAISSE, responsable du service ICT de la zone de police. Après la présentation par Monsieur Jean-Yves SCHUL et intervention de Madame KAISER, via un powerpoint intitulé "caméras - Ville de Virton", et après interventions et réponses aux questions posées, le vote est demandé. Messieurs SCHUL, NAISSE et Madame KAISER se retirent avant le vote.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charges de bénéficiaires ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le sentiment d'insécurité ressenti au sein de la population et les nombreuses incivilités constatées dans le centre-ville ;

Considérant l'impact positif de telles mesures déjà observé dans d'autres villes de la province (en terme de baisse de la criminalité, baisse des nuisances et du sentiment d'insécurité) ;

Considérant l'effet dissuasif qu'un tel dispositif implique à court terme ;

Considérant l'impact positif que ce dispositif aura sur l'élucidation d'infractions ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil de travail souhaité par la police locale ;

Considérant que l'installation de ce dispositif est soumis aux principes du respect de la vie privée ;

Considérant que la Zone de Police de Gaume ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'achat et la pose de caméras de vidéosurveillance en réseau dans Virton, caméras connectées à la fibre optique de la commune de Virton ;

Considérant l'article 330/635-51 Projet -202000027 intitulé " SUBSIDE ZP GAUME CAMERA VIDEO SURVEILLANCE" du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020;

Considérant que la Zone de Police de Gaume joindra les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir bon de commande et facture, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière faisant fonction en date du 04 novembre 2020 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis budgétaire favorable en date du 12 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *par 12 voix positives, 9 voix négatives et 0 abstention,*

DECIDE :

Article 1:

La Commune de Virton octroie une subvention de 100.000 euros à la Zone de Police de Gaume, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour acheter et poser des caméras dans le cadre de la lutte contre les incivilités à Virton.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 25 décembre 2020 :

1. Le bon de commande des caméras signé ;
2. La facture.

Article 4 :

La subvention est engagée sur l'article 330/635-51 Projet -202000027 intitulé " SUBSIDE ZP GAUME CAMERA VIDEO SURVEILLANCE" du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 :

La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

Article 7 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

*Cette délibération a été adoptée par 12 voix positives, 9 voix négatives et 0 abstention.*

*Ont voté positivement :*

*WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, GAVROY Christophe, ANDRE Virginie, PERFRANCESCHI Benoît, BODY Jean-François et CULOT François.*

*Ont voté négativement ;*

*LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.*

*Le Conseil communal reprend le cours normal de ses travaux. Il est procédé à l'examen du point 12 de l'ordre du jour.*

**12. CONSTRUCTION D'UN ABRI À CHAUVES-SOURIS AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DE NATAGRIWAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa délibération prise en date du 25 juin 2020 décidant d'approuver la convention d'accompagnement à conclure avec l'asbl Natagriwal pour la constitution d'un dossier de demande de subsides pour la restauration d'un bâtiment pour accueillir les chauves-souris ;

Vu sa délibération prise en date du 24 septembre 2020 décidant d'approuver le libellé de l'article 5 de ladite convention, à savoir : « Le comparant de première part » mandate « le comparant de seconde part » pour compléter et introduire le formulaire de demande de subvention à sa place auprès du Service Public de Wallonie. « Le comparant de seconde part » soumettra le formulaire définitif au « comparant de première part » pour approbation avant son envoi au Service Public de Wallonie ;

Vu le rapport établi en date du 26 octobre 2020 par Madame Caroline TOUSSAINT, agent administratif au service environnement duquel il ressort les éléments que :

- En date du 25 juin 2020, le conseil communal de la ville décide d'approuver la convention d'accompagnement à conclure avec l'asbl Natagriwal pour la constitution d'un dossier de demande des subsides pour la restauration d'un bâtiment pour accueillir les chauves-souris. Ce bâtiment est situé le long du RAVeL qui relie Ethe à Croix-Rouge. Le subside couvre 100% des frais engagés.

- Pour introduire la demande de subvention susmentionnée, il faut annexer au formulaire de candidature 3 devis estimatifs des travaux envisagés. Pour cela, seule la procédure de consultation des entreprises est prévue à ce stade. Aucun article budgétaire n'existe pour le moment au budget 2020. Le montant à prévoir sera inscrit au budget initial 2021. Les travaux ne seront attribués que si la demande de subsides aboutit à un accord de la part du Service Public de Wallonie.

- L'asbl Natagriwal a établi la partie technique du cahier spécial des charges qui sera finalisée par le service étude des marchés. Ce dernier sera soumis au conseil communal car l'estimation avoisine 15.000 € HTVA. Pour pouvoir établir son offre, chaque soumissionnaire devra visiter le bâtiment à restaurer. Les offres seront réceptionnées par l'asbl Natagriwal qui rédigera également le rapport d'analyse des offres ;

Vu le cahier des charges N° 2020-495 relatif au marché "Construction d'un abri à chauves-souris avec l'accompagnement de Natagriwal." établi par le Service Etude des Marchés;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être prévu au budget initial extraordinaire de 2021 si la demande de subsides aboutit à un accord de la part du Service Public de Wallonie ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière faisant fonction n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice Financière faisant fonction ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-495 et le montant estimé du marché "Construction d'un abri à chauves-souris avec l'accompagnement de Natagriwal.", établis par le Service Etude des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense devra être prévu au budget initial extraordinaire de 2021 si la demande de subsides aboutit à un accord de la part du Service Public de Wallonie.

**13. FORMATION, ACCOMPAGNEMENT TEMPORAIRE ET CONSULTANCE EN VUE DE L'IMPLEMENTATION D'UNE CULTURE DE LA PARTICIPATION À VIRTON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

*Après une large présentation et une large discussion,*

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Formation, accompagnement temporaire et consultance en vue de l'implémentation d'une culture de la participation à Virton" établi par le Service Travaux - Etudes des Marchés;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30 000 €, 21% TVA comprise ;



Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 1044/123-06 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière de plus de 22.000€ HTVA et que, conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de la Direction financière est obligatoirement sollicité ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière ff en date du 09 novembre 2020 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que la Direction financière a jusqu'au 24 novembre 2020 pour rendre un avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière ff ayant quitté cette fonction à la Ville de Virton en date du 15 novembre 2020 et que la Direction financière n'étant plus assurée actuellement, il convient de constater qu'il sera impossible de recevoir un avis de légalité ;

Considérant que les crédits budgétaires, disponibles et suffisants, doivent être engagés par l'attribution du marché avant le 1er janvier 2021, ce qui suppose un lancement du marché immédiat ;

Considérant qu'il est illusoire et inutile d'attendre un avis de légalité dont on sait qu'il n'arrivera pas dans le court solde de délai légal (5 jours), à défaut de direction financière disponible dans ce très court délai;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Formation, accompagnement temporaire et consultance en vue de l'implémentation d'une culture de la participation à Virton", établis par le Service Travaux - Etude des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 1044/123-06.

**14. REQUÊTE DE MONSIEUR JEAN-MARC CHOLOT - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PLACEMENT D'UNE BUSE DE SORTIE DE CHEMINÉE D'UN POÊLE PAR L'EXTERIEUR DÉBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - HABITATION SISE RUE DE LA POSTE 6 À VIRTON.**

*Messieurs Didier FELLER et Hugues BAILLOT, Conseillers, se retirent à 23h17.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la correspondance en date du 06 octobre 2020 de Monsieur Jean-Marc CHOLOT propriétaire de l'habitation sise rue de la poste 6 à 6760 Virton, lequel sollicite l'autorisation de procéder au placement d'une buse de sortie de cheminée d'un poêle à pellets débordant sur le domaine public communal ;

Vu la photo de situation ;

Vu la photo représentative du type de poêle qui sera placé ;

Vu l'avis de Monsieur Mathieu ESCARMELLE, agent technique en chef, en date du 27 octobre 2020, lequel précise : *« Le service technique émet un avis positif avec recommandation : La buse ne devra pas gêner la circulation (camion de déneigement), au besoin, celle-ci devra être coudée. »* ;

Vu l'avis de Monsieur Eric Potvin, CATU, en date du 28 octobre 2020, lequel précise : *« ...considérant que la sortie de cheminée proposée pour ce type de poêle présente un diamètre réduit (10 à 12cm), une longueur de +/-50 cm et d'une teinte noire. Considérant qu'une telle sortie de cheminée ne nuira nullement à l'esthétique du pignon droit de l'habitation et restera discrète. Considérant qu'au vu de la forte déclivité de la rue, la sortie de cheminée se trouvera à une hauteur importante (+/-4.00m) vis-à-vis de celle-ci. Au vu des différents points énumérés, la sortie de cheminée telle que reprise sur le schéma de montage transmis en annexe de la demande de Mr Cholot ne présente pas de problème urbanistique. »* ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'autoriser Monsieur Jean-Marc CHOLOT, propriétaire de l'habitation sise rue de la poste 6 à 6760 Virton, à procéder au placement d'une buse de sortie de cheminée d'un poêle à pellets débordant sur le domaine public communal et ce, conformément aux recommandations de Monsieur ESCARMELLE, agent technique en chef, à savoir que la buse ne devra pas gêner la circulation (camion de déneigement), au besoin, celle-ci devra être coudée.

INVITE Monsieur CHOLOT à prendre contact avec Monsieur ESCARMELLE afin de procéder à la vérification du placement de la buse du poêle et ce, afin d'éviter que celle-ci n'entrave pas le passage du camion de déneigement.

**15. NETTOYAGE DES RUES DU CENTRE-VILLE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA MR-MRS L'AMITIÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

*Messieurs Didier FELLER et Hugues BAILLOT, Conseillers, reprennent siège à 23h19'.  
Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, se retire en cours de discussion.*

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa délibération prise en date du 25 juin 2020 décidant :

- d'approuver le cahier des charges N° 2019-326 et le montant estimé du marché "Nettoyage des rues du centre-ville, des sanitaires publics et des vitres des bâtiments communaux et de la MR-MRS l'Amitié". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 193.120,00 € hors TVA ou 233.675,20 €, 21% TVA comprise.
- de passer le marché par la procédure ouverte.
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet.
- de financer cette dépense, pour le CPAS de Virton, par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire du BI 2020, article 83411/12501-06.
- de financer cette dépense, pour la Ville de Virton, par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 875/140-06 pour le nettoyage des rues et à l'article 124/125-06 pour les sanitaires publics et les vitres des bâtiments communaux.

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 juillet 2020 décidant :

- de lancer la procédure visant l'attribution du marché "Nettoyage des rues du centre-ville, des sanitaires publics et des vitres des bâtiments communaux et de la MR-MRS L'AMITIE" suivant la procédure de passation choisie (procédure ouverte).
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 01 septembre 2020 à 12h00.

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée ;

Considérant que ce marché était un marché réservé aux ateliers protégés ;

Considérant qu'au vu du contexte actuel (Covid 19), les ateliers protégés n'ont pas répondu faute d'effectifs ;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun d'ouvrir le marché à la pleine concurrence ;

Vu le cahier des charges N° 2019-326 relatif au marché "Nettoyage des rues du centre-ville, des sanitaires publics et des vitres des bâtiments communaux et de la MR-MRS L'AMITIE" modifié afin de permettre la pleine concurrence ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- \* Lot 1 (Nettoyage des rues du centre-ville), estimé à 72.200,00 € hors TVA ou 87.362,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Reconstitution 1 (Nettoyage des rues du centre-ville), estimé à 72.200,00 € hors TVA ou 87.362,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Nettoyage des sanitaires publics), estimé à 8.240,00 € hors TVA ou 9.970,40 €, 21% TVA comprise ;
- \* Reconstitution 1 (Nettoyage des sanitaires publics), estimé à 8.240,00 € hors TVA ou 9.970,40 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et de la MR-MRS l'Amitié), estimé à 16.120,00 € hors TVA ou 19.505,20 €, 21% TVA comprise ;
- \* Reconstitution 1 (Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et de la MR-MRS l'Amitié), estimé à 16.120,00 € hors TVA ou 19.505,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 193.120,00 € hors TVA ou 233.675,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1, 2 et 3 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, articles 124/125-06 et 875/140-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière ff en date du 27 octobre 2020 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci n'a pas transmis son avis de légalité, le délai légal ayant expiré le 10 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2019-326 modifié et le montant estimé du marché "Nettoyage des rues du centre-ville, des sanitaires publics et des vitres des bâtiments communaux et de la MR-MRS L'AMITIE", établis par le Service Travaux - Etude des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 193.120,00 € hors TVA ou 233.675,20 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, articles 124/125-06 et 875/140-06 et au budget des exercices suivants.

**16. INSPECTION PRÉVENTIVE DES ASCENSEURS OU APPAREILS SIMILAIRES PAR UN SERVICE EXTERNE DE CONTRÔLE TECHNIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

*Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, reprend siège en cours de discussion.*

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'il convient de relancer le marché relatif à l'inspection préventive des ascenseurs ou appareils similaires par un service externe de contrôle technique;

Considérant le cahier des charges N° 2020-477 relatif au marché "Inspection préventive des ascenseurs ou appareils similaires par un service externe de contrôle technique" établi par le Service Etude des Marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.800 € TVAC sur une durée d'un an ou 5.950,41 € HTVA/4 ans ou 7.200 €, 21% TVA comprise /4 ans;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 aux articles suivants :

- Ascenseur hôtel de ville 104/125-06
  - Ascenseur musée gaumais 124/125-06
  - Ascenseur ancienne mairie Ethe 124/125-06
  - Ascenseur Biblionef 767/125-06
  - Ascenseur centre sportif Saint-Mard 764/125-06
  - Ascenseur bâtiment Vatelottes 124/125-06
  - Elévateur biblionef 767/125-06
  - Elévateur escalier école Ruelle 722/125-06
- et devra être prévu pour les années ultérieures;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière faisant fonction n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice Financière faisant fonction ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE

D'approuver le cahier des charges N° 2020-477 et le montant estimé du marché "Inspection préventive des ascenseurs ou appareils similaires par un service externe de contrôle technique", établis par le Service Travaux - Etude des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.800 € TVAC sur une durée d'un an ou 5.950,41 € HTVA/4 ans ou 7.200 €, 21% TVA comprise /4 ans.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 aux articles Ascenseur hôtel de ville 104/125-06

- Ascenseur musée gaumais 124/125-06
- Ascenseur ancienne mairie Ethe 124/125-06
- Ascenseur Biblionef 767/125-06
- Ascenseur centre sportif Saint-Mard 764/125-06
- Ascenseur bâtiment Vatelottes 124/125-06
- Elévateur biblionef 767/125-06
- Elévateur escalier école Ruette 722/125-06

et de le prévoir pour les années ultérieures.

#### **17. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Ordonnances de Police et/ou des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Arrêté de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules rue Léon Colleaux 5 6762 Saint-Mard du mardi 20 octobre au dimanche 24 octobre 2020 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation place Jean-Philippe Lavallée tous les weekends à partir d'octobre 2020 et pour l'année 2021 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier 80 6760 Virton du 19 octobre au 04 novembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules rue Adrien de Prémoré à Bleid du 21 au 28 octobre 2020 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue de Mageroux n°8, n°10 et n°12 6762 Saint-Mard entre le 30 octobre et le 31 décembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier 67 6760 Virton du samedi 30 octobre 2020 au dimanche 1er novembre 2020 ;

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur le parking face à l'Athénée Royal Nestor Outer du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021 du lundi au vendredi de 7h à 17h (hors vacances scolaires) – sauf exception cirque ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Bosquet 31 6760 virton entre le 3 novembre et le 13 novembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules et la signalisation au 72 rue de la Station 6762 Saint-Mard le vendredi 06 novembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Curé 6760 Virton le 09 novembre 2020 de 06h00 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Combattants à Virton 6760 Virton entre le 16 novembre 2020 et le 05 décembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Ateliers 6760 Chenois entre le 24 novembre 2020 et le 05 décembre 2020 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules et la signalisation rue du Château Cugnon 6760 Ethe à partir de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2020.

**18. DIVERS ET COMMUNICATIONS – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL CONJOINT AVEC LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 28 OCTOBRE 2020.**

LE CONSEIL,

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en date du 12 février 2020, notamment l'article 58 ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal du Conseil communal conjoint avec le Conseil de l'action sociale du 28 octobre 2020.

*Avant de prononcer le huis-clos, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, qui souhaite, avant de passer aux questions, répondre à Monsieur Denis LACAVE, Conseiller, qui a émis un questionnement lors du dernier Conseil communal concernant la couverture des frais immondices à 103% tel que voté lors de ce dernier Conseil communal. Monsieur LACAVE, Conseiller, avait indiqué que le problème avait été récurrent d'année en année.*

*La première question de Monsieur LACAVE, Conseiller, était relative aux - 65.000€ qui concernaient le poste « commerçants » dans les recettes, il s'agit de retirer des recettes des redevances immondices. Conformément à la loi, il y a lieu de calculer le coût véritable sur les ménages et non pas sur les commerçants. Donc, tout ce qui vient en recette des commerçants est retiré des recettes.*

*La deuxième question émise par Monsieur LACAVE, Conseiller, avait trait aux totaux du tableau final ; ceux-ci correspondent-ils à une simple addition des différents postes repris en pages 1 et 2 ? La réponse est non. Monsieur CLAUDOT, Echevin, va adresser aux conseillers communaux un mail reçu de l'administration et qui correspond au calcul des différents totaux du dernier tableau.*

*Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, se retire.*

*Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, « rebondit » sur une réponse émise par Monsieur le Président lors du dernier Conseil communal au sujet du devenir des infrastructures de l'Excelsior de Virton à la suite d'une question émise par Monsieur Michel MULLENS, Conseiller. Monsieur MASSART, Conseiller, indique que Monsieur le Président a répondu que*

la solution ne viendra peut-être pas de nous. Monsieur MASSART, Conseiller, interroge : « Qu'est-ce qu'il faut exactement légalement ou d'un point de vue conventionnel pour permettre à d'autres associations/clubs de pouvoir utiliser les infrastructures de l'Excelsior ? ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, reprend siège.

Monsieur le Président indique concernant le stade qu'il est loué par bail emphytéotique au club de l'Excelsior qui pour le moment n'est pas en faillite et qui remplit ses obligations concernant l'entretien des terrains et des bâtiments. Pour le moment les infrastructures sont toujours entretenues. Le bail emphytéotique est toujours présumé valable sauf pour la Ville à introduire une action pour résilier le bail mais on en est pas là pour le moment.

La première chose est de conserver ce club et à défaut de continuation du club ou de reprise qu'on ait une infrastructure en bon état qui pourrait alors intéresser un repreneur. Le stade permettrait à un club de monter jusqu'en DIA pendant deux ans.

Monsieur Michel THEMELIN, Echevin, répond qu'en ce qui concerne les installations tant du terrain A que du terrain B, les terrains sont bien entretenus. L'eau a été coupée. Monsieur THEMELIN avoir rencontré avec Monsieur le Président une personne intéressée par un nouveau projet. Si des clubs semblent intéressés par utiliser les infrastructures l'année prochaine, Monsieur THEMELIN déclare qu'ils peuvent venir vers lui.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, déclare que le bail emphytéotique est contesté par la Ville. Si des gens viennent vers nous, on peut servir d'intermédiaire. On peut peser un peu pour les convaincre que d'autres utilisent les infrastructures si eux ne les utilisent pas.

Monsieur Sébastien MICHEL, Conseiller, s'adresse à Madame Annie GOFFIN, Echevine. Le bassin de mobilité a envoyé un mail par rapport à un appel à projet « Wallonie cyclable ». On a jusqu'au 30 décembre 2020 pour répondre/ déposer la candidature.

Madame GOFFIN, Echevine, déclare qu'il y a eu une réunion du Gracq cette semaine. Il faut que cela soit sur le sol de la commune. On irait vers un projet en ville d'un abri vélos sécurisé ou à la gare aménagement d'un local ou construction d'un abri pour les vélos. On voudrait aussi trouver un système pour éviter la passerelle pour aller de l'autre côté vers Dampicourt.

Monsieur Sébastien MICHEL, Conseiller, déclare qu'il faut une décision du Conseil et voter la participation au projet pour le 30 décembre 2020.

Monsieur WAUTHOZ, Echevin, déclare qu'on a retenu cet appel à projets. Probablement qu'au niveau budgétaire, il faudra trouver les fonds. Il déclare qu'on y travaille pour rentrer le projet dans les temps et précise que les services sont débordés avec ces projets. Il déclare espérer que l'on pourra rentrer quelque chose qui « tient la route ». On est noyé de ce genre de projets.

Monsieur Sébastien MICHEL, Conseiller, précise que le TEC peut financer aux arrêts de bus, pour une somme de 250€ à +-1.800€ par installation. Il déclare qu'il est intéressant d'envoyer une demande directement à l'OTW pour le parcage vélos aux arrêts.

Madame GOFFIN, Echevine déclare qu'on a rentré un projet « Pollec ». On peut avoir un subside de 75.000€. On essaie de faire la jonction entre le square des canadiens et Solumont.

Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, déclare concernant ce nouveau projet qu'il y a lieu de modérer l'enthousiasme de tout le monde. Il rappelle qu'il y a +- 200 projets inscrits à l'extraordinaire. La MB3 a éliminé des projets irréalisables en ligne de temps par le service des marchés. On arrive encore avec un nouveau projet alors qu'il reste 40 jours pour finaliser la MB3. Il déclare qu'il faut rester raisonnable en ce qui concerne le point de vue humain. Restons raisonnable. C'est la réalité de terrain.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, se retire.



*Monsieur Michel MULLENS, Conseiller, remercie Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin, pour son intervention. Il déclare avoir deux questions qui s'adressent à Monsieur WAUTHOZ, Echevin :*

- *Qu'en est-il du projet d'appartements au Faubourg ? Où en est-on, dans quelle phase ?*

*Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, reprend siège.*

- *Il déclare avoir lu avec beaucoup d'attention le journal du 9 novembre 2020 qui évoque la fin du litige de la Grand Place. Il rappelle à Vincent WAUTHOZ qu'il était très très confiant de ne pas perdre le procès. On va devoir certainement négocier. La question est : le projet continue avec la société Roberty, est-ce qu'on a les bons pavés maintenant ?*

*Messieurs CLAUDOT, Echevin, GAVROY et BAILLOT, Conseillers, se retirent durant la question.*

*Monsieur BAILLOT, Conseiller, reprend siège.*

*Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin, répond qu'en ce qui concerne le Faubourg d'Arival, on a rendu un avis qui est conforme à l'avis de la CCATM et qui a été transmis à l'urbanisme.*

*Monsieur LACAVE, Conseiller, se retire.*

*Avec notre avis, l'urbanisme va donner lui-même un avis et puis après nous décidons. C'est un avis qui implique au moins des modifications au projet.*

*Monsieur le Président déclare qu'on a été assez restrictif.*

*En ce qui concerne la Grand Place, Monsieur WAUTHOZ, Echevin, déclare que l'on ne va sûrement pas aller en appel contre le jugement. Monsieur WAUTHOZ indique qu'on n'a pas mis en œuvre ce litige.*

*Monsieur GAVROY, Conseiller, reprend siège.*

*On a tout fait pour obtenir un accord et on a même obtenu un accord qui n'a pas été possible au regard de la loi sur les marchés publics et du rappel fait par la tutelle qui a indiqué que le poste « pavés » est trop important, prépondérant dans le marché, pour faire ce que nous avons convenu avec l'entreprise. L'entreprise consciente de ce problème qui était le sien, avait marqué son accord par mail pour retirer de ce marché le poste « pavés » et pour qu'on relance un nouveau marché sur ce poste, le tout sans indemnités.*

*Monsieur MULLENS, Conseiller, rappelle sa question et demande réponse à sa question.*

*Monsieur CLAUDOT, Echevin, reprend siège.*

*Monsieur WAUTHOZ, Echevin, rappelle qu'il a attiré l'attention sur le gros risque à ce qu'il y ait une responsabilité qui soit reconnue et déclare avoir toujours dit aussi de ne pas avoir peur car nous sommes couverts par les architectes. On les a appelés à la cause directement. Il déclare qu'on a un excellent jugement. Il ne clôture rien car il y a 9 chances sur 10 que les architectes interjetteront appel de ce jugement. Il déclare que cela n'a rien à voir avec le marché actuel. L'ordre de commencer les travaux a été donné et l'entreprise nous a redemandé en invoquant le Covid, des délais qu'on a refusés.*

*Monsieur MULLENS, Conseiller, demande si on a les pavés ou pas.*

*Monsieur WAUTHOZ, Echevin, répond qu'ils sont décrits dans le cahier des charges.*

*Monsieur MULLENS, Conseiller, déclare avoir une dernière remarque en lien avec la question posée. On est en procès avec les architectes de la piscine, ici on met les architectes de la Grand place en porte à faux. Quel architecte va encore avoir confiance et encore s'engager vis-à-vis de la commune pour des projets futurs ? Il déclare ne pas demander de réponse.*

*Monsieur WAUTHOZ, Echevin, déclare qu'on n'a pas engagé de procès à l'égard des architectes de la piscine, ils sont en faillite, ils ne répondent plus à rien et n'assument aucune de leurs responsabilités. Ils n'ont pas rempli leurs missions et on se fait assigner par un des entrepreneurs qui nous réclame 600.000€ à cause de retard. On a appelé les architectes en garantie. Il déclare que jamais on est à l'initiative d'un litige. C'est toujours pour défendre les intérêts de la Ville par les prises de positions qu'on a.*

*A la piscine, la Ville a payé pour environ 300.000€ de machines qui sont neuves et ne tourneront jamais.*

*Monsieur LACAVE, Conseiller, reprend siège.*

*Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, interroge Monsieur le Président du CPAS en indiquant, il y a 2-3 jours, avoir lu une enquête bouleversante concernant le vécu des personnes dans les maisons de repos. A Virton, elle déclare que Monsieur le Président du CPAS avait fait un topo de la situation lors de la première vague où il n'y avait pas eu de « cas » lors de cette première vague, ... On est maintenant dans la 2<sup>ème</sup> vague : comment cela se passe à l'Amitié ? Quid de la vie des résidents et des liens avec les familles ? Quid au niveau du personnel (problèmes de manque de personnel, recherche de volontaires ? ...)?*

*Monsieur LACAVE, Conseiller, se retire.*

*Monsieur le Président du CPAS répond qu'actuellement il y a eu 5 cas positifs au total. Deux décès liés au Covid sont à dénombrer. Une personne sort de l'isolement dernièrement. Au niveau du personnel, lors des derniers tests, plus personne n'est en suspicion ou en quarantaine.*

*La première vague, il y avait la peur dans le vendre, la deuxième il n'y a plus de « jus dans les batteries ». Les équipes sont épuisées. Il y a un sous-effectif au niveau du poste « infi ».*

*Messieurs PAILLOT, Conseiller, et WAUTHOZ, Echevin, se retirent*

*Les équipes sont à bout de souffle. Il faut positiver avec eux.*

*On est en maison de repos fermé, pas de possibilité de faire des visites en interne. Une demande a été faite de louer un caisson pour les visites, aménagé avec chauffage, membrane isolante et micro, ce qui permettra des visites à l'extérieur pour protéger la maison de repos. On a été dernièrement félicité par la cellule de crise Covid provinciale. Il semblerait qu'on soit des bons élèves et que la gestion est « sous contrôle ».*

*Pour l'instant, on vit deux priorités : la priorité « covid » mais aussi la priorité « déménagement » la semaine prochaine. Même si on est dans la 2<sup>ème</sup> vague : le déménagement prévu dès la semaine prochaine. La vie continue à côté de cette crise sanitaire.*

*Y a-t-il des besoins de renforcement/volontaires ?*

*Monsieur LACAVE, Conseiller, reprend siège.*

*Les infi chefs et la direction préfèrent travailler avec les personnes en place. Pas de demander formulée en tant que tel par la direction mais ça ne veut pas dire que le personnel n'est pas fatigué.*

*Le Bourgmestre remercie chacun pour sa participation  
Messieurs WAUTHOZ, Echevin, et PAILLOT, Conseiller, reprennent siège.*

*Monsieur le Président déclare que le prochain Conseil aura lieu le 09 décembre 2020 à 19H00 : conseil conjoint suivi d'un conseil communal.*

*Il y aura encore un conseil après pour le budget.*

*Madame la Directrice Générale répond à la remarque formulée par Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, sur le procès-verbal de l'assemblée du 28 octobre 2020 et confirme que les « divers et communications » sont bien repris dans ledit procès-verbal. Après cet éclaircissement, le Conseil, unanime, approuve ledit procès-verbal. La séance est ensuite levée à 00h07'.*

La Secrétaire de séance,

M. MODAVE

Le Président,

F. CULOT